

LIRTES

Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les transformations des pratiques éducatives et des pratiques sociales

Université Paris Est Créteil Val de Marne  
Immeuble La Pyramide  
80 Avenue du Général de Gaulle  
94009 CRETEIL Cedex

## STATUTS DU LIRTES EA 7313

### Article 1 – CONSTITUTION ET NOM

*Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'une Equipe d'accueil (EA) de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)  
Nommée LIRTES ci-après désignée par « le Laboratoire ».*

### Article 2 – OBJECTIFS

#### 2.1. Objectifs généraux

*Le LIRTES est un laboratoire de recherche dont les objectifs généraux sont :*

- a) la réalisation et la promotion de la recherche en sciences humaines et sociales et sciences de l'éducation.*
- b) la contribution à la formation de doctorants dans les domaines relevant de sa compétence.*
- c) la réponse à toute forme de demande sociale relevant de son domaine d'expertise.*

#### 2.2. Objectifs particuliers

*Le LIRTES se propose notamment de :*

- a) regrouper des enseignant-e-s-chercheurs/chercheuses, chercheurs-chercheuses et chercheurs-chercheuses associé-e-s de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne, de la Communauté d'Universités et Etablissements (COMUE) Université Paris-Est Paris Est (et au-delà) autour des thématiques de recherches relatives aux objets définis dans son intitulé ;*
- b) favoriser la collaboration disciplinaire et interdisciplinaire à travers la mise à disposition des membres de moyens pour mener leurs travaux de recherche individuels et collectifs ;*
- c) développer les partenariats de recherche publics et privés en France, en Europe ou dans le monde ;*
- d) contribuer au rapprochement entre la recherche académique et la demande sociale de son territoire de référence ;*
- e) valoriser les activités de recherche produites par les membres du LIRTES par différents moyens de communication : site Internet, organisation de et participation à des colloques et de conférences, publication d'ouvrages et d'articles, etc. ;*
- f) favoriser la diffusion des savoirs et savoir-faire académiques produits par les membres du laboratoire au sein des formations de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.*

## **Article 3 – ORGANISATION ET RATTACHEMENT**

### **3.1. Organisation et gestion**

*Le LIRTES se compose de membres titulaires et de membres associé-e-s.*

*La gestion du LIRTES est assurée par un-e directeur-trice, un-e directeur-trice adjoint-e, un Conseil de laboratoire, ainsi que par un secrétariat à la recherche.*

*Une assemblée générale (AG) regroupant l'ensemble des membres titulaires (ou leurs représentant-e-s) et associé-e-s (ou leurs représentant-e-s) est réunie au moins une fois par an pour information (titulaires et associés), consultation (titulaires et associés) et approbation (titulaires) du bilan administratif et financier annuel du- de la directeur-trice du LIRTES. Le cas échéant, l'élection des nouveaux membres du Conseil de laboratoire est effectuée en AG.*

### **3.2. Rattachement**

*En tant que laboratoire de recherche de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne, le LIRTES relève de la compétence du Conseil scientifique de l'UPEC.*

*En tant que laboratoire d'accueil de doctorants, le LIRTES est rattaché à l'École Doctorale « Cultures et sociétés » de la COMUE Université Paris Est.*

## **Article 4 – MEMBRES**

### **4.1. Membres titulaires**

*Les membres titulaires du LIRTES sont :*

*a/ les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, en poste ou non à l'UPEC, qui ont demandé et obtenu leur rattachement exclusif au LIRTES.*

*b/ les doctorantes et doctorants dûment inscrits au sein de l'école doctorale « Cultures et sociétés » de l'université Paris-Est, dont le-la directeur-trice de thèse est membre du LIRTES.*

*c/ les anciennes doctorantes et anciens doctorants du LIRTES, jeunes docteur-e-s, durant les trois années suivant la soutenance de leur thèse*

*d/ le personnel BIATSS affecté au LIRTES*

### **4.2. Membres associé-e-s**

*Les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les chercheuses et chercheurs, en poste ou non à l'UPEC, qui n'ont pas demandé et/ou obtenu leur rattachement exclusif au LIRTES, mais qui participent régulièrement aux activités de recherche et contribuent à la réalisation des objectifs du Laboratoire, peuvent demander au Conseil de laboratoire de devenir membres associé-e-s du LIRTES.*

*Leur candidature (CV et lettre de motivation) doit être présentée par deux enseignant-e-s-chercheurs/chercheuses titulaires du laboratoire. Sont réputé-e-s « membres associé-e-s », les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les chercheuses et les chercheurs dont le conseil de laboratoire aura voté, à la majorité simple des présent-e-s, le rattachement.*

### **4.3. Membres émérites**

*Les professeur-e-s et maîtres-ses de conférences HDR du LIRTES retraité-e-s ayant demandé et obtenu leur éméritat auprès des instances universitaires compétentes, restent membres du laboratoire pour une durée de 3 ans, renouvelable (Cf. le relevé de décisions de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'UPEC du 13 mai 2016).*

## **Article 5 – DIRECTEUR-TRICE et DIRECTEUR-TRICE ADJOINTE**

*Le LIRTES comprend un-e directeur-trice et un-e directeur-trice adjoint-e.*

### **5.1. Élection**

*Peuvent se présenter comme directeur-trice et directeur-trice adjointe des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs membres du conseil de laboratoire.*

*Le-la directeur-trice et le-la directeur-trice adjointe du LIRTES sont élus par le Conseil de laboratoire, à la majorité des voix par un scrutin de liste à un tour. L'un-e et l'autre doivent être membres titulaires du LIRTES, administrativement rattachés à l'UPEC.*

*Le-la président-e et le Conseil scientifique de l'UPEC ainsi que le-la directeur-trice de l'école doctorale « Cultures et sociétés » sont informé-e-s de ces nominations.*

### **5.2. Mandat**

*Le mandat du-de la directeur-trice et du-de la directeur-trice adjoint-e du LIRTES est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable une fois. Toutefois, un troisième mandat est possible après une période d'interruption minimale de cinq ans (durée d'un mandat complet).*

*En cas de désaccord entre l'équipe de direction du LIRTES (directeur-trice et directeur-trice adjointe) et le conseil de laboratoire sur la politique scientifique du LIRTES, ce dernier peut mettre fin au mandat du- de la directeur-trice et du-de la directeur-trice adjoint-e par un vote réunissant au moins les deux tiers des membres du conseil.*

*Dans le cas où le-la directeur-trice ne serait pas en mesure d'aller au terme de son mandat, le conseil de laboratoire organise une nouvelle élection à échéance de l'année universitaire en cours.*

*Durant la période de vacance, le-la directeur-trice adjoint-e occupe les fonctions de directeur-trice par interim, en attendant le vote pour un-une nouveau directeur-trice.*

*Dans le cas où le-la directeur-trice adjoint-e ne serait pas en mesure d'aller au terme de son mandat, le conseil de laboratoire organise une nouvelle élection à échéance de l'année universitaire en cours.*

### **5.3. Fonctions du- de la directeur-trice**

*Le- la directeur-trice du LIRTES:*

- a) promeut la réalisation des objectifs du Laboratoire et les intérêts de recherche de ses membres ;*
- b) élabore et met en œuvre la politique générale du LIRTES définie en accord avec le conseil de laboratoire ;*
- c) veille à la diffusion des recommandations émanant du conseil de laboratoire, du conseil de l'école doctorale « Cultures et sociétés » et du Conseil scientifique de l'UPEC.*
- d) prépare et administre le budget du Laboratoire voté par le conseil de laboratoire*
- e) convoque l'Assemblée générale annuelle et en organise les modalités ;*
- f) veille à ce que le LIRTES fonctionne en conformité avec ses statuts ;*
- g) propose au Conseil de laboratoire la nomination, l'exclusion ou la modification du statut des membres titulaires ou associé-e-s ;*
- h) représente le LIRTES à tous les échelons de l'activité universitaire et dans toutes ses relations extérieures ;*
- i) représente les doctorantes et doctorants auprès du-de la directeur-trice de l'école doctorale.*

#### **5.4. Fonctions du-de la directeur-trice adjoint-e**

*Le-la directeur-trice adjoint-e (du LIRTES assiste le-la directeur-trice dans l'ensemble de ses fonctions et le remplace le cas échéant. Il-Elle est chargé-e de la mise en œuvre et de l'application des décisions votées par le conseil de laboratoire. Il-Elle transmet au- à la directeur-trice du laboratoire toutes les informations relatives à son bon fonctionnement.*

### **Article 6 – RESPONSABLE D'AXE**

#### **6.1. Élection**

*Les responsables d'axe, au nombre de 2 par axe, sont élu(e)s par leurs pair(e)s (EC titulaires) pour le temps du contrat de l'UR. Ils/elles sont nécessairement des EC titulaires du LIRTES.*

#### **6.2. Mandat**

*Le mandat de responsable d'axe est de 5 ans. Ce mandat est renouvelable une fois. Le vote s'opère lors de la première réunion d'axe du contrat.*

*Dans le cas où le-la responsable d'axe ne serait pas en mesure d'aller au terme de son mandat, une nouvelle élection est organisée à échéance de l'année universitaire en cours.*

#### **6.3. Fonctions du- de la responsable d'axe**

*Le- la responsable d'axe*

*a) met en œuvre, au niveau de l'axe, la politique scientifique de l'UR telle qu'elle est proposée par la direction du LIRTES et votée par le conseil de laboratoire.*

*b) développe, au niveau de l'axe, une animation scientifique régulière permettant d'échanger sur les projets développés ou à développer en réponse à des appels d'offre au sein de l'axe, et/ou en liaison avec d'autres axes, de favoriser les débats scientifiques autour de la présentation de travaux d'EC, d'associés ou de doctorants.*

*c) définit, avec les membres de l'axe, les priorités scientifiques et les manifestations scientifiques à caractère public à soutenir, notamment financièrement. Cette partie de l'activité invite en particulier à émettre des avis circonstanciés (et à classer) les dossiers de demande de soutien financier au LIRTES et, plus généralement, à rapporter au conseil de laboratoire et à la direction du LIRTES les besoins/attentes exprimé(e)s par les membres de l'axe.*

*d) structure l'organisation des activités scientifiques proposées par les membres de l'axe. Cette partie de l'activité consiste notamment à planifier les manifestations scientifiques en lien avec la direction du LIRTES afin d'éviter le télescopage des actions.*

*e) participe à la définition des besoins en matière de profil recherche des emplois d'enseignant-e-s chercheur-e-s mis au concours. Cette partie de l'activité consiste notamment à définir avec les membres de l'axe les compétences à renforcer, celles à intégrer pour développer au mieux les orientations scientifiques. Ce travail se fait également en lien étroit avec la direction du LIRTES avant présentation, discussion et vote en conseil de laboratoire.*

*Les responsables d'axe qui ne seraient pas membres du conseil de laboratoire sont invité(e)s, autant que de besoin par la direction du LIRTES à participer aux conseils de laboratoire. Leur voix est consultative.*

## **Article 7 – CONSEIL DE LABORATOIRE**

### **6.1. Composition**

*Le Conseil de laboratoire du LIRTES se compose de membres élu-e-s, au scrutin de liste, par collège sans panachage.*

*Il comprend :*

- a)** *4 représentant-e-s des professeur-e-s*
- b)** *2 représentant-e-s maître-sses de conférences habilité-e-s à diriger des recherches*
- c)** *6 représentant-e-s des maîtres et maîtresses de conférences ;*
- d)** *2 représentant-e-s des doctorant-e-s ;*
- e)** *1 représentant-e des ancien-ne-s doctorant-e-s du LIRTES, jeunes docteur-e-s, durant les trois années suivant la soutenance de leur thèse*
- f)** *1 représentant-e des chercheurs et chercheuses associé-e-s ;*
- g)** *1 représentant-e des personnels BIATSS.*

*Chaque liste comprend des candidat-e-s titulaires et des suppléant-e-s.*

*En cas de départ ou de défaillance d'un-e membre titulaire du conseil, son-sa suppléant-e le-la remplace. Le remplacement du-de la suppléant-e interviendra par le biais d'une élection au sein du collège concerné, organisée par le-la directeur-trice du Laboratoire lors de l'Assemblée générale suivant ce départ.*

### **7.2. Fonction**

*Le Conseil de laboratoire a un rôle décisionnaire. Ses missions sont de :*

- a)** *procéder à l'élection du-de la directeur-trice et du-de la directeur-trice adjoint-e du LIRTES*
- b)** *définir l'organisation du laboratoire, ses modalités d'animation ainsi que les différents responsables ;*
- c)** *déléguer les membres qui siégeront au conseil de l'école doctorale « Cultures et sociétés » ;*
- d)** *préparer et organiser l'assemblée générale annuelle du Laboratoire ;*
- e)** *étudier, proposer et approuver les orientations générales et scientifiques du LIRTES ;*
- f)** *se prononcer sur la nomination, l'exclusion et le changement de statut des membres titulaires ou associé-e-s du LIRTES ;*
- g)** *débattre des profils de postes, de la composition des comités de sélection et les adopter du point de vue de la recherche*
- h)** *définir la répartition des crédits*
- i)** *approuver les comptes et le budget du LIRTES ;*
- j)** *se prononcer sur l'adoption et la modification des statuts du LIRTES.*
- k)** *arbitrer et à classer parmi les dossiers soumis pour financement à l'occasion des réponses aux appels d'offre du conseil scientifique de l'UPEC.*

### **7.3. Réunion**

*Les membres du Conseil de laboratoire du LIRTES se réunissent au moins quatre fois par an au cours de l'année universitaire ou, de façon exceptionnelle, sur convocation du-de la directeur-trice ou sur une demande émanant de la majorité de ses membres.*

*Les décisions du Conseil de laboratoire sont prises à la majorité simple des présent-e-s.*

*En cas d'équilibre des voix, le-la directeur-trice dispose d'une voix prépondérante.*

*Les directeurs-trices de composantes, instituts ou écoles (ou leurs représentant-e-s) ayant des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs membres du LIRTES sont invité-e-s par*

*la direction du LIRTES, si cela est jugé opportun selon les dossiers, en lien avec un point particulier inscrit à l'ordre du jour. Leur voix est consultative.*

*En tant que de besoin, tout membre du laboratoire peut être convié à participer au conseil de laboratoire, et plus particulièrement les responsables d'axes lors de la discussion de la répartition des budgets pour les manifestations scientifiques.*

## **Article 8 – RAPPORTS ET COMPTES RENDUS**

*Le-la directeur-trice rend compte annuellement du bilan des activités du LIRTES au conseil de laboratoire pour approbation par l'Assemblée générale, dans les trois mois suivant l'expiration de l'année budgétaire.*

*Un rapport d'activité du Laboratoire est établi à travers le plan quinquennal et remis à la Commission recherche de l'UPEC.*

## **Article 9 – MODIFICATION DES STATUTS**

*Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du-de la directeur-trice du LIRTES ou sur une demande émanant de la majorité des membres du Conseil du laboratoire.*

*La décision de modification doit obtenir l'appui des deux tiers des membres du Conseil de laboratoire du LIRTES.*

## **Article 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS**

*Les présents statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption par le Conseil de laboratoire.*

*La commission recherche du conseil académique de l'UPEC et le conseil de l'école doctorale « Cultures et sociétés » de l'Université Paris-Est sont informés de l'entrée en vigueur de ces statuts.*